



47° Rallye du Haut Pays Niçois 10 & 11 novembre 2023



Bulletin d'engagement

MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Avec la publicité facultative de l'organisation	350 € + 36 € Tracking	386 €
Sans la publicité facultative de l'organisation	700 € + 36 € Tracking	736 €
Droits minorés pour les équipages complet licenciés à l'ASAC NICE	320 € + 36 € Tracking	356 €

Mode Paiement:

Chèque:

Espèce:

Virement:

Chèques libellés a l'ordre de : ASAC NICE

Adresse postale: ASAC NICE, 9 Rue Massenet 06000 Nice

Email: asacnice@gmail.com

Internet: asacnice.fr

Tel: 06 13 59 08 84

Coordonnées bancaire

Informations détaillées pour le paiement

Cheque à libeller à l'ordre de: ASAC NICE

Virement au nom de: Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de Nice :

Banque : Société Générale Nice République -

RIB : 30003 01500 00037264583 62

BIC : SOGEFRPP

IBAN : FR76 3000 3015 00000372 6458 362

Attestation de prêt de véhicule

Je soussigné :

Autorise :

Signature:

A piloté mon véhicule référencé ci-dessus

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le : / / 2023 à



47° Rallye du Haut Pays Niçois-10 & 11 novembre 2023



Réserver à l'organisation

Numéro d'Ordre	Type de Règlement	Dossier	Numéro de Course
	Chèque: Espèce: Virement:	Complet: Incomplet:	

	CONCURRENT	CONDUCTEUR	CO-PILOTE
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Code Postale			
Ville			
Téléphone Portable			
Email			
Numéro de Licence			
Code ASA			

Numéro de permis de conduire		
Déjà délivré le:		
Lieu de délivrance:		

Information Véhicule

Marque		Type :	
Modèle		Cylindrée (cm³)	
Année de fabrication		Couleur prédominante	
N° d'homologation		N° du passeport technique	

MODERNE		GROUPE		CLASSE	
VHC		GROUPE		CLASSE	

Signature de l'équipage

PILOTE	
CO-PILOTE	

Nous déclarons sur l'honneur de ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire, ni de licence FFSA. Nous soussignés déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générale des rallyes telle qu'établie par la FFSA